

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2021

PRÉSENTS : M HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, MM. BERGES, LABENNE

EXCUSES : Mmes BEUSTE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à M. DESPLAT), M. RAMALHO (pouvoir à M. WILS)

ABSENTS : Mmes MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES), DOMBLIDES, MM. CONEJERO, MELIANDE, DELTEIL

SECRETÁIRE DE SÉANCE : Mme LABORDE

21 – 156 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE A LA COMMUNE DE SALLES-MONGISCARD

Rapport présenté par Monsieur ETCHEBERTS, conseiller municipal :

Vu la convention de fourniture d'eau potable à la commune de Salles-Mongiscard, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2006, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020,

Vu l'avenant n°1, approuvé par le Conseil municipal du 15/12/2020 prolongeant la durée de la convention initiale d'un an,

Considérant que les conditions techniques et matérielles de fourniture d'eau potable depuis Orthez vers Salles-Mongiscard n'ont pas changé depuis la prise d'effet de la convention en 2006,

Considérant que les études de schéma directeur réalisées sur les deux communes ont fait apparaître la nécessité d'entreprendre des travaux. En particulier, les ouvrages de captage et de traitement de la ressource des Bains feront l'objet de travaux de réhabilitation.

Considérant que à ce stade, ni le calendrier prévisionnel ni l'enveloppe financière à allouer à ces travaux ne sont connus.

Pour ces raisons, il est proposé de prolonger, pour une durée d'un an, la présente convention et son avenant n°1 afin d'engager les études préalables aux travaux de réhabilitation et ainsi disposer d'éléments financiers et techniques qui seront pris en compte pour établir la prochaine convention de fourniture d'eau potable

Par conséquent, un avenant n°2 à la convention sera conclu, portant sur la prolongation de la convention, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 6 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau potable, prolongeant la durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le 20 DEC. 2021

ID : 064-216404301-20211214-21DEL156-DE

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 14 décembre 2021
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**



Affiché en Mairie le 20 DEC. 2021

[Faint, illegible text or stamp]